



Villars-le-Terroir, le 19 mars 2018

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal no 10 de la séance du Conseil Communal du 19 mars 2018

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière, ainsi que le représentant de la presse.

L'heure de convocation étant écoulée, il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et propose d'entamer cette dixième séance de la législature, en commençant par l'ordre du jour.

Point 1 : Appel

Le président informe les membres présents que Messieurs Camille Allaz, Samuel Kissling, Fabrice Allaz, Jean-Joseph Pittet et Sébastien Pittet se sont excusés. Il passe ensuite la parole à la secrétaire Madame Mary-Claire Juriens qui procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 30 conseillers présents, 5 absents / excusés.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, Monsieur le Président déclare cette séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 9 de la dernière séance du Conseil Communal du 11 décembre 2017

Le président rappelle que tous les membres en ont reçu une copie et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas. Il passe ensuite aux points du p-v en demandant aux personnes ayant des remarques ou des commentaires de bien vouloir le faire.

M. Eric Glauser, syndic, souhaite apporter une correction au point 5 : il y a lieu de corriger en remplaçant, en page 6, 5^{ème} paragraphe : Lionel Pittet par Lionel **Favre, a 1 communication** et non 2.

M. David Mettraux intervient pour apporter la correction suivante : en page 5, 5^{ème} paragraphe : La Municipalité s'engage à ce que l'objet de ce *postulat*... par : la

Municipalité s'engage à ce que l'objet de **cette motion**...

D'autre part, en page 6, au 3^{ème} paragraphe : alors qu'il ne l'a finalement pas été puisque l'article **33** est noté... en lieu et place de l'article 13.

Le Président précise que ces modifications seront donc apportées et mentionnées sur le prochain procès-verbal. Il demande ensuite à l'assemblée d'accepter le p-v avec ces modifications. Il passe ensuite au point suivant.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

Le Président n'ayant reçu aucune proposition, motion ou postulat avant ce Conseil, il demande à l'assemblée s'il y aurait une proposition, une motion ou un postulat susceptibles d'être déposés lors de ce Conseil. Ce n'est pas le cas.

Le Président informe l'assemblée qu'une commission a dû être nommée pour l'étude des aménagements routiers prévus à la Grange-à-Janin. Les membres de cette commission sont : Mlle Cyndi Reist et MM. Sylvain Bovat et Ludovic Schopfer, lesquels sont remerciés pour leur engagement.

Il donne ensuite lecture dans un but d'information de divers courriers reçus de la part du Préfet et de la Conseillère d'Etat Mme Métraux concernant les comptes 2016 ainsi que sur le plafond d'endettement de cette législature suite à un courrier de concitoyens, tout en précisant qu'il n'y aura pas de débat à ce sujet ce soir, certains points n'étant pas encore réglés. Néanmoins, on reviendra sur la suite de ces événements lors des prochaines séances.

N'ayant plus de communications, le Président passe ensuite au point suivant.

Point 4 : Communications de la Municipalité

M. Eric Glauser, syndic, intervient pour répondre au sujet du courrier de M. Piscitello : très clairement, la dette au 31.12.2017 s'élève à Fr. 3'481'344.-. Le seul cautionnement lié à l'ASIRE est de Fr. 2'234'153.-, soit un total de Fr. 5'715'497.- sur les Fr. 9'100'000.- de cautionnement auxquels on a droit. A cela on peut rajouter l'emprunt effectué en date du 04.01.2018, pour financer le bâtiment multifonctions, de 2,2 millions, ce qui nous porte à Fr. 7'915'497.-, ramenés à Fr. 9'100'000.- auxquels on a droit, il reste un solde positif de cautionnement et de plafond d'endettement de Fr. 1'184'503.- à ce jour.

M. Eric Glauser, syndic, rappelle les termes exacts de M. le Préfet, comme précisé dans le courrier : « les quotes-parts aux dettes des associations doivent être mentionnées en pied de bilan puisqu'elles ne figurent pas au passif du bilan des communes. » Je pense que l'on ne peut pas être plus clair sur ce sujet.

M. le Président demande s'il y a des remarques sur ce qui vient d'être dit.

M. Pierre-Yves Hofstetter demande s'il est exact que la Municipalité n'a emprunté que

Fr. 2'200'000, alors que le préavis voté en date du 28.08.2017 prévoyait l'octroi d'un emprunt de Fr. 2'680'000.-.

M. Eric Glauser, syndic, lui répond par l'affirmative en précisant qu'actuellement c'est Fr. 799'696.80 qui correspondent aux premiers acomptes pour le bâtiment qui ont été payés cash.

M. Pierre-Yves Hofstetter fait remarquer que cela ne correspond pas à ce qui a été voté au Conseil.

M. Gilles Cherbuin intervient quant à lui pour rappeler les termes précis des préavis.

M. David Mettraux précise qu'il ne souhaite pas s'étendre sur ce sujet ce soir puisqu'on y reviendra plus tard. Il ajoute que cette question ne soulève pas que la problématique du montant de l'emprunt mais également celle des liquidités utilisées. Si le Conseil autorise la Municipalité à financer ce projet à hauteur de Fr. 300'000.- par les liquidités communales, il faut bien comprendre que la commission gestion – finances a étudié le préavis sur cette base-là afin d'établir son rapport, et qu'aujourd'hui quand elle apprend que la Municipalité a dépensé Fr. 800'000.- de cash, elle est aussi en droit de se poser la question de savoir si ce choix est judicieux pour faire face aux dépenses de fonctionnement et autres de la commune. Il est évident que c'est mieux si l'on peut emprunter moins, mais il faut aussi comprendre que le Conseil a autorisé Fr. 300'000.- cash et qu'aujourd'hui c'est Fr. 800'000.- cash qui ont été dépensés ; c'est donc aussi de la responsabilité de la commission gestion – finances de s'interroger sur le sujet, d'où la question posée à la Municipalité qui a répondu qu'il n'y avait pas de souci à ce sujet.

M. Eric Glauser, syndic, répond que la Municipalité a payé Fr. 800'000.- mais qu'il n'y a pas Fr. 300 ou 400'000.- de factures à payer. Il regrette qu'on fasse le reproche à la Municipalité d'avoir payé ses factures avec les liquidités.

M. le Président intervient pour ajouter que, si l'on en revient à l'intervention précédente de M. David Mettraux, il est légitime que la commission gestion – finances se pose des questions sur le fait qu'il y ait eu Fr. 800'000.- de liquidités utilisées au lieu des Fr. 300'000.- annoncés.

M. Ludovic Schopfer précise qu'à ce jour toutes les factures n'ont pas été reçues, les travaux n'étant pas terminés, ce qui revient à dire qu'une fois toutes les factures reçues il n'est pas dit qu'il n'y aura pas lieu de réemprunter ces Fr. 400'000.- en cas de dépassements.

M. le Président rappelle que le but est tout de même de ne pas avoir trop de dépassements par rapport à ce qui a été voté.

M. David Mettraux pour conclure, note qu'il faut tout de même comprendre les questions posées, car s'il y a un problème de liquidités dans quelques années, et que la commission gestion – finances n'avait pas posé la question, vous seriez les premiers à demander pourquoi elle ne l'avait pas fait. Donc, la réponse de la Municipalité à la question de ladite commission a été donnée et il n'y a plus rien à en dire.

M. le Président passe ensuite la parole aux municipaux.

Mme Véronique Pittet, municipale, informe l'assemblée que le bac de rétention va être entièrement curé ces prochains jours et que ces travaux seront terminés avant Pâques, comme cela se fait tous les 5 – 10 ans.

M. Lionel Favre, municipal, tient à informer l'assemblée que les travaux du vestiaire du foot sont quasiment à bout touchant.

M. Cyril Pittet, municipal, intervient à son tour pour préciser qu'il y a un peu de retard sur la pose des grillages à la décharge et que cela s'est relativement bien passé, on va continuer à pouvoir aller chercher les clefs du cadenas pour la déchetterie aux heures de l'administration communale.

Le Président remercie la Municipalité pour ces informations et passe au point suivant.

Point 5 : Rapport des délégués du CC des associations ASIRE/ AIAE

Mme Annick Frasseren donne lecture du rapport des délégués du Conseil Communal de l'Asire.

A la fin de cette lecture, le Président remercie Mme Annick Frasseren pour cette lecture et passe la parole à M. Sylvain Juriens qui lit le rapport des délégués du Conseil Communal de l'AIAE.

Le Président remercie ces 2 rapporteurs et demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas. Il précise que, comme déjà dit, ces communications devront être faites une fois par année, la prochaine fois au début 2019 pour l'année en cours.

Point 6 : Préavis municipal N°1/2018 – Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 45'000.- pour la modification du plan général d'affectation (PGA)

Le Président passe la parole à M. David Mettraux, rapporteur de la Commission gestion et finances, qui lit le rapport de cette dernière.

Après cette lecture, M. le Président remercie M. David Mettraux et la Commission pour leur rapport. Il ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur cet objet.

M. Werner Reist demande ce qu'il en est des constructions, respectivement des permis de construire jusqu'à l'établissement du PGA.

M. Jean-François Pittet, municipal, répond qu'en ce qui concerne les demandes de construction actuelles, celles-ci sont « bloquées » par le SDT soit le Canton. Formellement, il n'est pas possible d'interdire un projet et une mise à l'enquête, mais une opposition du SDT peut les geler tant qu'on est en zone réservée, laquelle s'étend sur tout le territoire communal. A l'heure actuelle, il est possible de rénover un bâtiment alors qu'il est exclu d'entreprendre une nouvelle construction.

M. le Président propose ensuite de passer au vote après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *vu le préavis No 1-2018 de la Municipalité du 05.02.2018*
- *où le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*

décide :

- *d'approuver l'octroi d'un crédit de Fr. 45'000.- pour la modification du plan général d'affectation (PGA)*
- *de financer cette dépense par les liquidités courantes*
- *de demander à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin de mener à bien ces travaux dans les meilleurs délais.*

Le Président passe au vote et demande aux conseillers qui approuvent ces conclusions de se manifester en levant la main.

Résultat :

29 voix pour.

Pas de refus ni abstention.

Le préavis relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 45'000.- pour la modification du plan général d'affectation (PGA) est donc accepté par 29 voix.

Point 7 : Préavis municipal N°2/2018 – Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 90'000.- pour l'aménagement piétonnier et les arrêts de bus de Villars-le-Terroir

Le Président passe la parole à M. David Mettraux, rapporteur de la Commission gestion et finances, qui lit le rapport de cette dernière.

Le Président remercie M. David Mettraux et passe ensuite la parole à Mme Annick Frasseren pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc – préavis 2/2018 que chaque conseiller a reçu par e-mail.

Le rapport de la Commission ad hoc conclut par la proposition d'accepter le préavis de la Municipalité No 2/2018 avec l'amendement suivant :

1. création d'une zone 30 km/ heure comme définie sur le plan annexe
2. pose de radars smiley
3. pose d'éclairages comme définis sur le plan annexe

A la fin de sa lecture, Mme Annick Frasseren passe la parole à **M. Thierry Pittet** qui nous donne un complément d'information, par une présentation à l'écran de la zone 30 désirée par la commission ad hoc.

M. le Président remercie les conseillers pour leur rapport et passe ensuite la parole à **M. Eric Glauser**, syndic, qui nous fait une présentation à l'écran du futur

aménagement routier du village, lequel a été étudié avec différents partenaires comme l'ASIRE, partenaire financier au projet, la DGMR, soit le Voyer et M. Brun du Service des routes pour la signalisation.

S'ensuit une discussion nourrie entre les membres de la Commission ad hoc, M. Eric Glauser, syndic, et divers conseillers quant aux différentes alternatives envisageables pour assurer une sécurité optimale des enfants sur le chemin de l'école.

Pour conclure, **M. Eric Glauser**, syndic informe l'assemblée que tout est envisageable mais qu'il faudra faire une étude et que celle-ci devra faire l'objet d'un préavis pour en valider le montant, sachant qu'une telle étude coûte de Fr. 30 à 50'000.-. En cas de validation du préavis, les travaux qui s'ensuivront devraient dépasser le demi-million.

M. le Président remercie MM. Thierry Pittet et Eric Glauser, syndic pour leurs présentations détaillées et propose à l'assemblée de passer au vote sur le préavis relatif à l'octroi du crédit de Fr. 90'000.-, en précisant que celui-ci ne peut comprendre tous les aménagements proposés par la Commission ad hoc sous forme d'amendements.

M. Eric Glauser, syndic approuve les propos de M. le Président en précisant que si le Conseil demande de mener une étude, celle-ci devra faire l'objet d'un préavis séparé que la Municipalité devra présenter ultérieurement. Pour l'heure, la demande de crédit concerne les travaux uniquement.

M. Gérard Briquet demande la parole pour rappeler qu'il y a 4 ans que la discussion est ouverte sur ce point et demande ce qu'il en est de l'étude qui a été menée.

M. Eric Glauser, syndic répond que celle-ci a été faite en donnant des précisions à l'écran sur ce sujet.

M. David Mettraux demande de combien d'enfants il est question.

M. Eric Glauser, syndic répond qu'il s'agit de 80 à 90 élèves qui seraient déchargés par 2 cars postaux quasiment en même temps.

M. Sylvain Juriens demande s'il ne serait pas judicieux de mettre une partie du parcours en zone 20 km à l'heure ?

M. Eric Glauser, syndic lui répond que si des zones 30 km/ heure sont créées, il n'y a pas de passage à piétons.

M. Cyril Pittet, municipal, souhaite intervenir pour souligner que l'on prend toujours Cheseaux comme exemple, en oubliant qu'il y a un détournement pour éviter ce village, ce qui n'est pas le cas à Villars-le-Terroir.

Finalement, au vu de tout ce qui a été dit, **M. Thierry Pittet** propose de se concerter avec les autres membres de la commission ad'hoc afin de revoir leur amendement.

M. Blaise Lambercy demande, s'il comprend bien; le fait de passer zone 30 km/ heure implique une étude qui passe par différents services pour atteindre le but qui est que

ces aménagements soient prêt pour le mois d'août. Donc passer en zone 30 km/heure pour le mois d'août paraît un peu court ? et ne serait-il pas possible d'avoir une solution transitoire en aménageant des bacs à fleurs tout en restant à 50 km/heure, étant donné que l'on sait qu'il y a des points chauds ?

M. Eric Glauser, syndic lui répond que des comptages vont être faits sur le chemin de Montofrey direction Goumoens-la-Ville. La décision municipale est d'interdire le transport poids lourds de transit au même titre que cela a été fait sur le chemin de Champ-court en direction d'Echallens.

La DGMR prendra en charge les comptes qui seront faits prochainement, ce qui nous donnera une idée sur le nombre de véhicules, leur fréquence et leur vitesse, etc. Une fois cette étude menée et les travaux terminés, l'étude à ce moment-là serait très intéressante puisqu'elle reflètera la réalité.

M. Werner Reist pense qu'il faut séparer les 2 projets et se limiter à voter pour l'objet précis du préavis étant donné que l'on ne peut intégrer cet amendement dans le présent préavis.

M. le Président rappelle que, comme il l'a déjà signalé, le préavis de la municipalité demande l'octroi d'un crédit de Fr. 90'000.- pour des travaux bien précis et qu'il ne peut englober l'étude d'une zone 30 km/heure ni ce qui a été demandé dans l'amendement.

Mme Annick Frasseren demande, dans la mesure où l'amendement serait laissé de côté, quel serait le délai de la Municipalité pour étudier ce qui était demandé dans ces amendements.

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que si le Conseil en émet formellement le souhait, et pour autant qu'il y ait préalablement une étude pour connaître ce qui est légalement autorisé et possible de faire, il faudrait ensuite connaître les coûts de ces aménagements qui, comme déjà dit, ne pourraient faire partie du présent préavis.

M. Pascal Pollien précise que s'il salue le projet 30 km à l'heure dans le village, il pense qu'il est actuellement utopique d'aller aussi loin. En effet, si l'on veut aller devant les services de l'Etat avec ce projet, il sera plus aisé de le faire une fois que tout sera mis en place, sinon ces derniers se cacheront derrière des règlements.

Deuxièmement, au vu de l'aspect financier qui est important, il sera également plus facile de demander une rallonge à l'Asire puisqu'il font partie intégrante du contexte, alors que si nous intervenons dès à présent, ce sera à la Commune seule d'assumer les frais. Il y a donc là une question d'opportunité à ne pas négliger. Donc, on ne peut pas autoriser le préavis présenté avec les amendements aujourd'hui sans un dépassement de crédit.

M. Jean-Charles Pittet demande que la commission ad hoc puisse se réunir 2 minutes afin d'en discuter.

Mme Annick Frasseren pose la question formelle, avant d'en discuter, de savoir si, en cas de retrait de l'amendement, on peut demander que la Municipalité s'engage à faire une étude pour la route du Collège et celle de Montofrey, ce qui s'intégrerait

tout à fait dans la réflexion sur la circulation dévolue aux écoliers. En clair, on accepterait le préavis tel que proposé en enlevant les amendements, mais on exigerait une étude sur les 2 chemins précités.

M. Eric Glauser, syndic lui répond que selon la discussion avec l'Asire, en proposant ce projet dans sa globalité, il était clair que si cela ne suffisait pas et qu'il y ait des problèmes de sécurité par la suite, la porte reste ouverte aux discussions. Il se rallie à la proposition de M. Pascal Pollien en proposant de mettre tout d'abord les choses en place, tirons un bilan après 6 mois pour évaluer ce qui doit être amélioré. La Municipalité peut s'engager à faire le point avec l'Asire d'ici la fin de l'école, et après le comptage.

M. Ludovic Schopfer pense qu'il serait judicieux d'attendre la fin des travaux avant de procéder aux divers comptages.

M. Stéphane Pittet indique que le projet présenté lui convient très bien et demande s'il ne serait pas judicieux au moment de la rentrée, avant de faire des études sur une zone 30 km/ heure, de mettre des patrouilleurs pour diriger les enfants.

M. Eric Glauser, syndic lui répond que cette option est envisageable mais que cette solution n'est pas gratuite. De toute manière, si la sécurisation est insuffisante, elle sera rediscutée avec l'Asire.

Après s'être retirés quelques instants, les membres de la commission ad hoc reprennent leur place et **Mme Annick Frasseren** nous lit le nouvel amendement proposé :

« La commission ad hoc demande que la Municipalité et l'Asire nous fournissent une analyse des zones sensibles, le plus rapidement possible et d'envisager le cas échéant une limitation de vitesse dans les zones sensibles. »

M. le Président ouvre le débat sur cet amendement.

M. David Pittet pense que sans être un spécialiste, il ne s'agit pas d'un amendement mais d'une motion étant donné que l'amendement n'a rien à voir avec le postulat.

M. le Président rappelle qu'il est ici question du préavis de Fr. 90'000.- et que dans celui-ci on va amender quelque chose qui coûtera plus que ce montant.

M. Eric Glauser, syndic précise que des offres devront être demandées pour ces comptages et que le coût de ceux-ci fera l'objet d'un préavis.

M. Philippe Benoît souhaiterait que l'on replace l'église au milieu du village. Le préavis de la Municipalité parle d'un aménagement piétonnier et pas d'un aménagement routier.

Mme Annick Frasseren lui répond qu'il parle effectivement d'un aménagement piétonnier et dans cette zone qui va du chemin du bac et qui mène à l'école, les enfants vont bel et bien aller à pied, de même pour ceux qui viennent de Montofrey, donc à son sens, on est tout à fait dans le sujet.

Le Président demande ensuite s'il y a d'autres remarques et propose de passer au vote. Comme le premier amendement a été retiré on votera sur l'amendement qui a été proposé par la Commission ad hoc, à savoir :

« La commission ad hoc demande que la Municipalité et l'Asire nous fournissent une analyse des zones sensibles le plus rapidement possible et d'envisager le cas échéant une limitation de vitesse ».

Résultat du vote :

**7 voix acceptent l'amendement
20 voix le refusent
2 abstentions.**

L'amendement est donc refusé par 20 voix contre 7 qui l'acceptent et 2 abstentions.

Le Président passe ensuite au vote sur le préavis le préavis 2/2018 tel que présenté, soit :

Le Conseil Communal de Villars-le-Terroir,

- *vu le préavis de la Municipalité du 26.02.2018*
- *ouï le rapport de la commission ad hoc*
- *ouï le rapport de la commission gestion – finances, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*

décide d'approuver le préavis 2/2018 pour l'octroi d'un crédit Fr. 90'000.- pour l'aménagement piétonnier et les arrêts de bus de Villars-le-Terroir, tel que présenté.

Résultat du vote :

**27 voix pour
1 voix contre
1 abstention**

Le préavis est donc accepté par 27 voix contre 1 et 1 abstention.

Le Président passe ensuite au point suivant.

Point 8 : Réponse de la Municipalité au postulat Commission gestion/ finances « Etude de la légalité du contrat signé le 5 septembre 2011 entre la Municipalité de Villars-le-Terroir et Alpiq EcoPower Suisse SA et Romande Energie »

M. le Président nous donne lecture de la réponse de la Municipalité au postulat, laquelle est jointe au présent procès-verbal.

Après avoir demandé s'il y avait des questions au sujet de ce postulat, M. le Président prend acte de ce rapport et demande ensuite, par un vote à main levée, qui accepte le rapport :

Résultat :

Accepté par 28 voix.

Le rapport sur le postulat est donc accepté.

Point 9 : Réponse de la Municipalité à la motion David Mettraux et consorts « Stop au Parc Eolien de Villars-le-Terroir »

M. le Président lit la réponse de la Municipalité à cette motion, laquelle est jointe au présent procès-verbal.

Après avoir demandé s'il y avait des questions au sujet de cette motion, M. le Président en prend et demande ensuite, par un vote à main levée, qui l'accepte :

Il demande ensuite à l'assemblée d'accepter la réponse.

Résultat :

Accepté par 29 voix.

Le rapport est donc accepté tel quel.

Point 10 : Divers et propositions individuelles

M. le Président demande ensuite à l'assemblée s'il y a d'autres divers, remarques ou propositions individuelles.

M. David Mettraux souhaite remercier la Municipalité concernant le rapport sur la motion.

M. Blaise Lambercy revient sur la LAT et demande si, par rapport à la parcelle communale, c'est « stop » ou s'il y a déjà quelque chose dans le pipeline.

M. Jean-François Pittet, municipal lui répond qu'en ce moment il n'y a pas de favoritisme, donc la municipalité est traitée comme tout le monde et subit le même blocage.

M. Eric Glauser, syndic complète la réponse en informant l'assemblée que la municipalité va présenter au mois de juin un préavis de DDP sur cette parcelle qui est à l'heure actuelle inconstructible du fait des zones réservées, elle a un avenir qui pourrait être toujours constructible. Le mandataire contacté est toujours prêt à signer ce DDP sous réserve du nouveau PGA.

M. Werner Reist demande ce qui pour les non-initiés est prévu sur cette parcelle.

M. Eric Glauser, syndic lui répond qu'il s'agit de la suite de l'épisode du mois de juin. La Municipalité a pris contact avec diverses caisses de pension qui sont prêtes à investir dans l'immobilier à loyer abordable et le mandataire retenu, soit les Retraites Populaires, nous ont préparé un projet dans le cadre de notre règlement communal

actuel sur les constructions. Mais comme celui-ci sera également révisé conjointement au PGA, celui-ci va peut-être assouplir les possibilités, raison pour laquelle les Retraites Populaires ne sont pas fâchées de devoir quelque peu attendre. Le potentiel sera éventuellement plus élevé par la suite. Le souhait de la municipalité est de créer un ou plusieurs locaux commerciaux.

M. le Président demande ensuite s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Il informe l'assemblée de la date du **prochain conseil**, à savoir **le 18 juin 2018** à 20 h00.

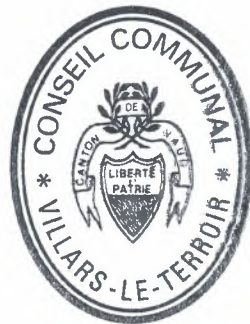
La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 22 h 20.

Ainsi délibéré en séance du 19 mars 2018.

Au nom du Conseil communal

Le Président

S. Devolz



La Secrétaire

M.-C. Juriens-Freymond

